

Nevers, le 06/09/2022

Direction Générale Adjointe  
Aménagement et du Développement des Territoires

Dossier suivi par : Olivier CHESNEAU

Tél : 03.86.61.87.36

Mail : [olivier.chesneau@nievre.fr](mailto:olivier.chesneau@nievre.fr)

Réf : OC/2022-48

**Direction Départementale des  
Territoires de la Nièvre**

Bureau du droit des sols et publicité

A l'attention de Nathalie DENIAUX

2 rue des Pâtis - BP30069

58020 NEVERS Cedex

Madame,

Par courrier en date du 14/06/2022, vous demandez l'avis du conseil départemental sur les permis de construire n° 05802022N0001 et 05802022N0002 déposés par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT, relatifs à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit Le Paturail de Baugy, commune d'Avril-sur-Loire.

Le projet est constitué de deux sites situés de part et d'autre du canal latéral à la Loire.

En réponse, je vous informe que j'émetts un avis favorable sur le dossier, assorti des remarques et prescriptions détaillées ci-dessous.

#### Pour la zone Ouest :

La desserte routière s'effectue par la voie communale longeant le site côté Nord, et débouchant sur la RD116 (trafic de 1168 veh/j dont 8 % de PL – valeurs 2021) à l'extrémité Est (lieu-dit Baugy), avec également une possibilité d'accès à l'extrémité Ouest (via la voie menant au lieu-dit Les Riaux).

Compte-tenu de l'orientation de ces voies communales aux deux débouchés sur la RD116, il appartiendra au pétitionnaire de prévoir si nécessaire, en fonction des origines – destinations des trafics poids-lourds dans la phase de construction, des élargissements aux extrémités des voies communales afin de permettre les girations sur la RD116 dans de bonnes conditions de sécurité.

Par ailleurs, pour la voie côté Riaux, il est à noter la présence du pont franchissant le canal, dont il conviendra de vérifier la possibilité d'emprunt par les poids-lourds.

Enfin, compte-tenu des trafics et vitesses sur la RD116, ainsi que de la visibilité un peu limitée (pour accès à l'extrémité Est), il conviendra d'imposer, pour la phase de construction, les prescriptions suivantes :

- une signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire, avec dans chaque sens de circulation un panneau AK14 et un panonceau « accès chantier », ainsi qu'une limitation à 50 km/h (signalisation de gamme normale, classe 2) ;
- cette signalisation sera implantée avec les services du conseil départemental, et sera entretenue par le pétitionnaire ;
- le pétitionnaire devra mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'empêcher le dépôt de matériaux (gravillons, boue...) sur la chaussée de la RD116, et si besoin procéder sans délai aux opérations de nettoyage.

Pour la zone Est :

La desserte routière s'effectue par la voie communale longeant le site côté Sud, et débouchant sur la RD273 (trafic de 184 veh/j dont 10,2 % de PL – valeurs 2019).

Il conviendra également d'imposer, pour la phase de construction, les prescriptions suivantes :

- une signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire, avec dans chaque sens de circulation un panneau AK14 et un panonceau « accès chantier », ainsi qu'une limitation à 50 km/h (signalisation de gamme normale, classe 2) ;
- cette signalisation sera implantée avec les services du conseil départemental, et sera entretenue par le pétitionnaire ;
- le pétitionnaire devra mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'empêcher le dépôt de matériaux (gravillons, boue...) sur la chaussée de la RD273, et si besoin procéder sans délai aux opérations de nettoyage.

Prescriptions valables pour les 2 sites :

Compte-tenu des trafics lourds engendrés pendant la phase de construction, un état des lieux contradictoire sera demandé sur les routes départementales utilisées pour desservir le site, afin qu'en cas de dégradations constatées dues à ce trafic le pétitionnaire s'engage à procéder à sa charge aux travaux de réparation de chaussée.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur du Patrimoine Routier  
et des Mobilités

Hubert LADRET



Copies :

- UTIR Val Ligérien
- Service mobilités
- Mairie d'Avril-sur-Loire

Direction du Patrimoine Routier et des Mobilités  
Hôtel du Département - 58039 NEVERS cedex